

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 15 juillet 2026

précisant la durée de l'épreuve pratique d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint technique des administrations de l'Etat principal de 2^e classe, branche d'activité « métiers d'art », spécialité « jardinier d'art » du ministère de la culture ouverts au titre de l'année 2026

NOR : MICB2613560A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi que la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2025 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'adjoint technique des administrations de l'Etat principal de 2^e classe, branche d'activité métiers d'art, spécialité « jardinier d'art » du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

La durée de l'épreuve pratique d'admission de la session 2026 des concours externe et interne d'adjoint technique des administrations de l'Etat principal de 2^e classe, branche d'activité « métiers d'art », spécialité « jardinier d'art » du ministère de la culture, est fixée à trois heures.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juillet 2026.

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des ressources humaines,

H. SZARZYNSKI